



Délibération n°2024-80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 6 juin 2024)**

Date de convocation : 23 mai 2024  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 22  
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 6 juin 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

**Absents ou excusés** : Mme BLANCHET Anne, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François

**Pouvoirs** :  
Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc  
M. CACHELOU Yoann donne pouvoir à M. SANZ Alain  
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul  
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie  
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

**Secrétaire de séance** : M. ESQUER Philippe

**OBJET** : BUDGET ZAE DU TOUYA – FONGIBILITE DES CRÉDITS

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON - Président

Le Président indique au Conseil qu'au moment du vote du budget 2024 ZAE du Touya, n'a pas été évoquée la possibilité de l'autoriser à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Il propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à procéder à des virements de crédits au sein de la même section.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Président,  
  
Jean-Paul CASAUBON

